



AVIS

Conformément aux Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN), le formulaire **DND 9036-F - Formulaire de demande - Carte de service des anciens combattants (CSAC)** est désigné « **Protégé A** » ou « **Protégé B** » (lorsque le numéro d'assurance sociale est inclus) une fois rempli.

À l'usage interne du MDN seulement : Les formulaires « **Protégé B** » remplis **NE DOIVENT PAS ÊTRE SAUVEGARDÉS SANS ÊTRE CHIFFRÉS** sur quelque réseau, lecteur de poste de travail ou support de données du MDN que ce soit. Les formulaires « **Protégé B** » remplis **DOIVENT ÊTRE CHIFFRÉS À L'AIDE DE LA CARTE À PUCE DE L'ICP DU MDN**. Le non-respect de cette exigence constitue un manquement à la sécurité et entraînera des mesures administratives conformément à la politique en vigueur.



Formulaire de demande - Carte de service des anciens combattants (CSAC)

Carte de service des anciens combattants (CSAC)

La nouvelle carte de service des anciens combattants (CSAC) vous permet de rester connecté(e) aux programmes de soutien offerts aux militaires et aux anciens combattants pendant votre transition de la vie militaire à la vie civile. Cette carte reconnaît également votre service en tant que membre des Forces armées canadiennes (FAC). Il est important de noter que la CSAC ne constitue pas une carte d'identité officielle comme le veut, notamment, les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les cartes d'identité. Bien que la date de naissance n'apparaisse pas sur la CSAC, cette information est requise uniquement à des fins de vérification.

Admissibilité

Vous pouvez demander une carte CSAC si vous remplissez les conditions suivantes :

- Avoir suivi avec succès une instruction de base;
- Avoir obtenu une libération honorable des FAC.

1. Quelle est votre langue préférée? : Anglais Français

2. Raison de nous contacter : Demande initiale pour obtenir la CSAC Remplacement de la carte

3. Grade à la libération	4. Nom de famille	5. Prénom(s)	6. DDN (aaaa-mm-jj)
--------------------------	-------------------	--------------	---------------------

7. Nom de famille au moment de la libération <i>(s'il est différent de ce qui est fourni au numéro 4)</i>	8. Prénom(s) au moment de la libération <i>(s'il(s) est / sont différent(s) de ce qui est fourni au numéro 5)</i>
--	--

9. Si votre nom actuel diffère de celui utilisé pendant votre service, quel nom voulez-vous inscrire sur votre carte? :

- Nom actuel Nom utilisé pendant votre service Sans objet

10. Numéro matricule, numéro de régiment, ou numéro d'assurance sociale

(En vertu de la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Conseil du Trésor, le MDN / les FAC ne sont autorisés à obtenir votre numéro d'assurance sociale que pour récupérer votre dossier personnel si aucun numéro matricule ou numéro régimentaire ne vous a été attribué. Si vous avez reçu un numéro matricule ou un numéro régimentaire, ne donnez pas votre numéro d'assurance sociale). Votre numéro d'assurance sociale n'apparaîtra pas sur votre carte de service des anciens combattants.

Numéro matricule : _____ **ou** Numéro régimentaire : _____ **ou** Numéro d'assurance sociale : _____

La période de service reconnue sur la CSAC comprendra toutes le temps passé dans la Force régulière, la Première réserve, le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC) et les Rangers canadiens.

11. Année du premier enrôlement	12. Année de la dernière libération	13. Dans quelle composante serviez-vous lors de votre dernière libération? <input type="checkbox"/> Force régulière <input type="checkbox"/> Force de réserve
---------------------------------	-------------------------------------	--

14. Adresse courriel (<i>facultative</i>)	15. N° de tél. aux fins de contact
---	------------------------------------

16. Adresse postale (<i>numéro de rue, numéro d'unité, nom de rue, ville, province, code postal, et pays - votre carte sera envoyée à l'adresse fournie</i>)
--

17. Quelle carte de défense nationale avez-vous détenue en dernier? (*sélectionnez l'une des options suivantes*)

- Carte d'identité temporaire NDI 10 Carte d'identité permanente des Forces canadiennes NDI 20 Carte d'identité civile NDI 21 Aucune de ces cartes ne m'a été attribuée Je ne sais pas

18. Si vous avez un certificat de service, veuillez en fournir une copie. Cela accélérera le processus de demande.

19. Vous devez également inclure avec ce formulaire de demande **a)** une photo de qualité et **b)** une preuve d'identité sous la forme de photocopie d'une pièce d'identité valide émise par le gouvernement.

a) Une photo imprimée à partir d'un appareil mobile est acceptable à condition qu'elle respecte la liste de vérification des exigences en matière de photo que voici :

- Photo prise sur un fond blanc ou de couleur claire;
- Le demandeur montre une expression faciale neutre, regardant directement l'appareil photo;
- La photo doit montrer une vue de face complète du visage et du haut des épaules; la tête ne doit pas pencher sur le côté;
- La photo doit être nette, bien définie et bien centrée;
- La photo doit représenter les tons naturels de la peau (*sans maquillage qui altère considérablement les traits du visage*);
- Les yeux doivent être ouverts et clairement visibles, sans « œil rouge »;
- Les lunettes prescrites peuvent être portées tant que les yeux sont clairement visibles;
- Pas de lunettes de soleil (*quelle qu'en soit la prescription*);
- Les reflets et les ombres sont inacceptables;
- L'éclairage doit être uniforme;
- Photos couleur uniquement;
- Tout couvre-chef ne doit pas ombrager le visage (*pas de tuques ni de casquettes*). Les couvre-chefs portés pour des raisons religieuses ou spirituelles sont autorisés.

Admissibilité (suite)

19. b) Il faut soumettre une preuve d'identité sous la forme d'une pièce d'identité valide.

Veillez soumettre la photo et le côté signature(s) d'un des documents suivants :

- Le permis de conduire provincial;
- La carte de santé provinciale;
- La carte d'appartenance à un groupe autochtone;
- Le passeport;
- La NDI-21 (*carte civile du MDN*); ou
- Une photo d'identité d'un autre ministère gouvernemental émise par une autorité gouvernementale fédérale, provinciale / territoriale (*ou son équivalent local à l'étranger*).

20. **Veillez poster votre formulaire de demande, accompagné d'une photo récente, d'une preuve d'identité, et de votre certificat de service à l'adresse suivante :**

Directeur-général - Sécurité de la défense
Service d'identification de la Défense nationale
Carte de Service des Anciens Combattants
Quartier général défense nationale
Edifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2

Afin de respecter les considérations relatives à la protection des renseignements personnels et à la sécurité du gouvernement du Canada, nous ne sommes pas capable de recevoir les demandes des cartes de service des anciens combattants par courriel ou par pièce jointe à un courriel.

Pour plus d'informations sur la CSAC, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse suivante: VSCQuestions.EnquetesCSAC@forces.gc.ca.

Tous les anciens combattants sont invités à s'inscrire à un compte Mon dossier ACC, ce qui leur permettra de connaître la gamme complète des avantages et services d'ACC et de se connecter directement avec le personnel d'ACC.

Déclaration de confidentialité

La nouvelle Carte de service des anciens combattants (CSAC) a pour but d'aider les personnes à rester en contact avec les programmes de soutien aux militaires et aux anciens combattants pendant leur transition de la vie militaire à la vie civile. Cette carte reconnaît également le service antérieur en tant que membre des Forces armées canadiennes (FAC).

Protection de la vie privée : Le ministère de la Défense nationale (MDN) s'est engagé à protéger le droit des personnes à la vie privée et à protéger les renseignements personnels sous son contrôle.

Renseignements personnels : La définition des renseignements personnels se trouve à l'article 3 de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Ceux avec qui nous pouvons partager vos informations : Les informations personnelles spécifiques et limitées demandées sont nécessaires pour demander la carte de service des anciens combattants (CSAC). Les informations personnelles seront utilisées pour déterminer l'admissibilité et pour fournir la carte. Lorsque cela sera nécessaire aux fins de la vérification du service, l'information sera partagée avec Bibliothèque et Archives Canada.

Comment nous protégeons votre vie privée : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur la défense nationale* et protégés contre la divulgation à des personnes et / ou des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Des informations supplémentaires sur ce programme sont disponibles dans le fichier de renseignements personnels qui explique les avoirs gouvernementaux [DND PPU 896](#) relatifs aux cartes d'identification et de contrôle d'accès.

Les individus ont le droit à la protection de leurs renseignements personnels, à l'accès à leurs informations personnelles et au droit de demander des corrections s'ils estiment qu'il y a une erreur ou une omission. Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant le Directeur - Accès à l'information et protection des renseignements personnels du ministère.

Les particuliers ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement par le ministère de leurs renseignements personnels.

Que se passe-t-il si vous ne fournissez pas vos informations? De telles informations sont fournies sur une base volontaire et sans elles, le MDN ne sera pas en mesure de déterminer l'admissibilité au CSAC.

En soumettant cette demande, vous acceptez les modalités de la déclaration d'avis de confidentialité.

La certification

Je reconnais que toute déclaration fautive ou trompeuse concernant la présente demande et tout document justificatif, y compris la dissimulation d'un fait important, peut entraîner le refus de délivrer la Carte de service des anciens combattants et peut constituer une infraction à l'article 367 du Code pénal, pouvant donner lieu à une poursuite.

Signature du demandeur

Date (aaaa-mm-jj)